

LES ENFANTS EN SITUATIONS DE RUE

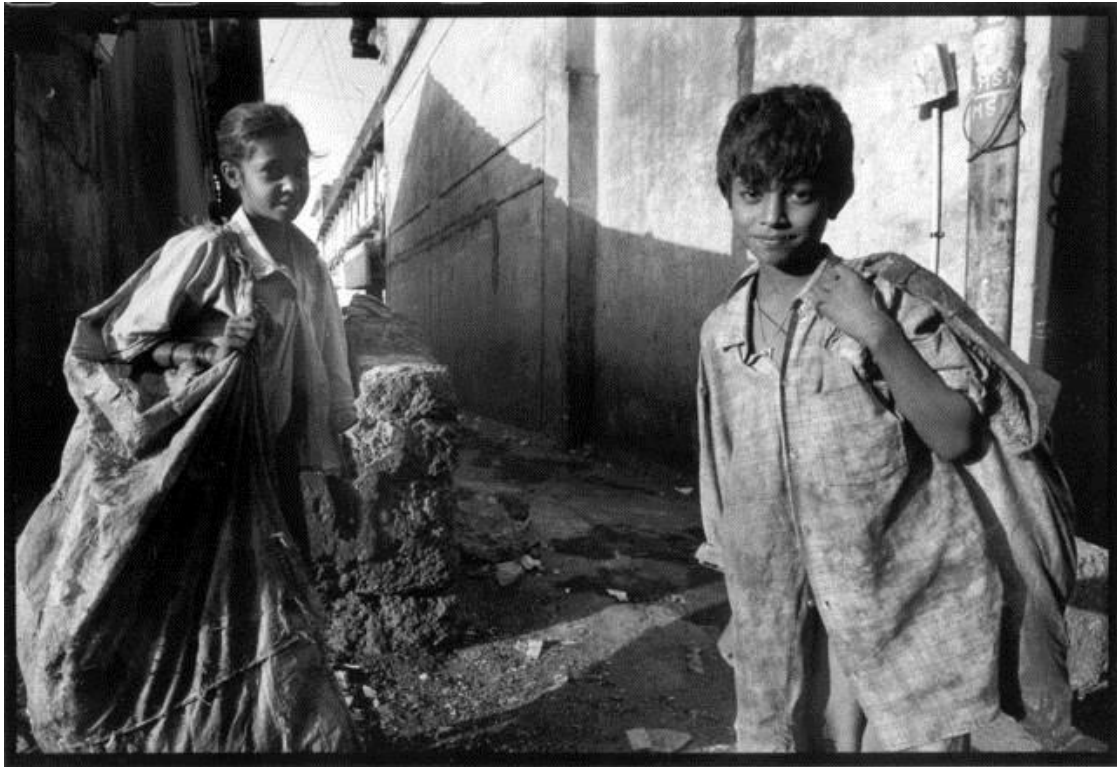


Photo de Gilbert Vogt, Inde 1995

INTRODUCTION

Nous utilisons l'appellation générale « Enfants en situations de rue », **abrégée ESR**, pour désigner les enfants qui ont la rue pour principal lieu de vie, tout en attirant l'attention sur la diversité des situations dans lesquelles ils peuvent se trouver ([v. définitions](#)).

Pour accéder aux liens Internet, cliquez sur les textes en bleu.

Cette rubrique comporte :

- [Introduction](#)
- [Informations générales](#)
- [Typologie et définitions](#)
- [Statistiques](#)
- [Enjeux](#)
- [Comité des droits de l'enfant des Nations Unies](#)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le phénomène des enfants en situations de rue a de multiples causes économiques, sociales et politiques, qui sont interdépendantes. On prend souvent le symptôme pour la cause. Ce sont les comportements visibles et « déviants » d'enfants pauvres et de leurs familles qui sont désignés, et beaucoup moins souvent les dynamiques macro-sociales qui les conditionnent. Interpellée par un contact occasionnel avec ces enfants, dans la plupart des pays l'attitude générale considère les stratégies de survie physique et émotionnelle (travail, vol, drogues, relations sexuelles) des enfants comme des symptômes d'une pathologie sociale des pauvres, vue comme une « classe dangereuse ». Cela déclenche le cercle vicieux de la déviance et de la répression : dès le moment où le vagabondage est considéré comme une offense, la criminalisation des enfants en situations de rue provoque une délinquance plus grande. Au début, l'enfant commet des petits délits juste pour survivre, et ensuite, puisqu'il est déjà étiqueté comme un criminel, il assume le rôle d'un véritable délinquant et finit par se spécialiser dans cette carrière. C'est la répression qui maintient des enfants dans la rue. Lorsque la régulation politique et sociale permet un débat plus nuancé, l'opinion publique balance entre des solutions qui vont de la répression pure et dure à des mesures de renforcement des capacités et de respect des droits de l'enfant. La mise en institution des enfants, encore très répandue dans beaucoup de pays, est une réponse aux symptômes et non aux causes. Le respect des droits de l'enfant implique de s'attaquer aux causes :

CAUSES ÉCONOMIQUES

La diversité des contextes, des dynamiques régionales ou des particularismes locaux, ne saurait masquer une tendance majeure : les antagonismes entre structures économiques mondialisées et systèmes nationaux de sécurité sociale accentuent la marginalisation des plus pauvres. La population vivant du secteur informel ne cesse de s'accroître. L'urbanisation rapide ainsi accentuée provoque d'immenses problèmes touchant à la vie sociale, l'éducation, la santé et l'habitat, qui excèdent les capacités d'un secteur public qui s'amenuise. Les bidonvilles s'étendent sans infrastructures de base, contribuant à l'installation des nouveaux arrivants dans la rue.

Le concept de « pauvreté » est clairement insuffisant pour expliquer la vie dans la rue. Ce ne sont pas tous les enfants pauvres qui vont vivre dans la rue. L'affection que la majorité des familles pauvres arrive encore à montrer à leurs enfants est admirable. Cependant, les enfants des bidonvilles ne sont souvent considérés qu'à partir du moment où ils sont devenus des « enfants des rues », c'est-à-dire un problème public et visible. La rupture familiale et la violence domestique peuvent être considérées comme des événements poussant immédiatement des enfants à fuguer, mais elles ne sont pas les causes réelles et sous-jacentes de la vie dans la rue. La pauvreté n'est qu'une condition favorisant le passage à la rue, elle n'est pas une cause. L'indigence est un « symptôme », un état dans lequel on se trouve, les causes réelles étant des facteurs menant à la paupérisation, et ceux-ci sont avant tout liés à des politiques économiques. Plus grande est la concentration de la richesse (capital économique et propriété foncière) et du pouvoir, et plus grandes sont les inégalités de statuts et d'accès à des niveaux de vie (et de travail) dignes.

Des raisons économiques invisibles forcent l'enfant à alterner entre la violence domestique dans les bidonvilles et la violence publique dans la rue. L'enfant balance entre ces deux mondes. Avec une telle mobilité de la part de ces enfants, il est dès lors très difficile d'établir des [statistiques](#) fiables. Ils ne sont pas toujours dans la rue, ils peuvent aussi être en prison ou en institution, de retour dans leur famille pour un moment, fréquentant les activités d'un projet, ou ils peuvent encore s'être déplacés d'une ville à une autre...

CAUSES SOCIALES

Liens familiaux disloqués

Pressées de toutes parts, des familles entières se disloquent. Un scénario typique est la frustration liée au sous-emploi ou non-emploi, ou à de mauvaises conditions de travail, souvent aggravée par l'alcool et la drogue, avec des enfants parfois impliqués dans des trafics ou d'autres stratégies de survie informelles. Lorsque la communauté est laminée par la lutte pour la survie, toute rupture dans

la famille affecte de manière aiguë le statut de la mère. Elle se retrouve alors forcée de retrouver une protection auprès d'un autre homme, qui la plupart du temps réagit à l'affaiblissement de son propre rôle économique en rejetant violemment les enfants qui ne sont pas les siens. Enfermée dans une relation de dépendance, la mère est empêchée de défendre ses enfants issus d'une relation précédente. Ces enfants se sentent trahis et décident finalement qu'il est devenu temps pour eux de quitter la maison.

Genre

Alors que les adolescents ont plutôt tendance à « abandonner » leur famille lorsqu'ils sont maltraités, la situation des filles est beaucoup plus critique, étant donné que les rôles de genre les empêchent de développer le même degré d'autonomie qui est généralement attribué aux garçons. En conséquence, le risque d'être happé par des réseaux souterrains d'exploitation physique et sexuelle est plus grand pour les filles que pour les garçons. L'abus d'enfants, le trafic d'enfants et d'autres violations intolérables de [la Convention Internationale des Droits de l'Enfant \(CDE, 1989\)](#) ne sont donc pas sans liens avec des politiques économiques qui affectent en premier lieu le statut et le rôle de la personne la plus importante pour tout enfant : la mère. Pour les enfants, l'alternative à une contribution forcée au revenu familial et/ou à l'abus réside alors dans la survie à leur propre compte dans les rues.

Crise de l'intégration sociale

L'intégration sociale peut être définie comme l'ajustement réciproque entre des individus et entre des groupes, basé sur un « contrat social » qui les lie par des droits et des devoirs mutuels et légitimes. Les pressions économiques et des problèmes de régulation politique peuvent entraîner une crise de l'intégration sociale.

Le processus actuel de mondialisation de l'économie libérale entraîne la réduction du secteur public. Le rôle de l'État est mis à l'épreuve et cela entraîne des pratiques discriminatoires comme, notamment :

- Politiques de l'éducation : coûts directs et indirects de la scolarité
- Politiques de l'emploi : manque de places d'apprentissage
- Systèmes de justice des mineurs: mise en institution massive d'enfants en conflit avec la loi; textes légaux qui ne sont souvent que partiellement appliqués.
- Justice expéditive : Des normes non-officielles, influencées par l'opinion publique, sont souvent préférées, ce qui en retour renforce les relations de pouvoir et la coercition, ainsi que des mesures qui n'ont que des fondements légaux limités, si déjà elles en ont.¹
- Média : sensationnalisme

Mais à chaque contextes, ses problèmes spécifiques. Il est donc important de comprendre localement les processus de marginalisation, et donc de renforcer les activités de prévention des abus et de promotion des droits humains. La [CDE](#) est le levier stratégique principal pour plaider pour le respect et la protection des enfants, et donc pour la promotion d'une société où l'intégration sociale repose sur l'accès aux services de base.

¹ Des intérêts liés au maintien de l'ordre public minimisent souvent l'article 3 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (L'intérêt supérieur de l'enfant) et les formalités relatives (procédure probatoire, détention séparée des adultes et des mineurs, etc.).

DÉFINITIONS

Les définitions varient selon les contextes et les époques. Le tableau (non-exhaustif) ci-dessous illustre cette variété de définitions.

Source	Catégories	Définitions
Déclaration des droits de l'enfant (1959)	Enfants des rues	Des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. (Il n'y a pas d'allusion précise sur les ESR dans la Déclaration de 1959, mais cette partie du principe 6 se rapproche de certaines définitions concernant les ESR.)
Inter-NGO Programme for Street Children and Street Youth (1982)	Enfants des rues	Ceux pour qui la rue (dans le sens le plus large du mot) plus que leur famille est devenue leur maison réelle, une situation dans laquelle il n'y a aucune protection, surveillance ou direction d'adultes responsables.
UNICEF (P. Taçon 1985)	Enfants dans la rue Enfants de la rue	Ceux qui travaillent dans la rue, mais rentrent chez eux la nuit venue. Ceux qui sont totalement livrés à eux-mêmes et ayant la rue comme lieu de survie.
UNICEF (1986)	Enfants en situations spécialement difficiles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les victimes d'apartheid et d'occupation étrangère ▪ Les orphelins et les enfants des rues et les enfants de travailleurs émigrés ▪ Les enfants déplacés et les victimes de désastres naturels et artificiels ▪ Les enfants handicapés, les enfants abusés, les enfants socialement désavantagés et les enfants exploités
Comité des droits de l'enfant	Enfants des rues	Les enfants qui, pour survivre, sont forcés de vivre et/ou travailler dans les rues.
Mona Pare (2003)	Enfants des rues	Les enfants des rues réels (ou le « noyau dur »).

Cette diversité entraîne la difficulté d'établir des [statistiques](#) fiables. Elle renvoie aussi à la question des [enjeux](#) des définitions et du dénombrement.

Les définitions catégorisantes, telles que « enfants de la rue », « enfants dans la rue », sont stigmatisantes, discriminantes et surtout elles ne tiennent pas compte de la perception subjective de l'enfant. Elles trahissent d'emblée le fait qu'elles émanent d'une attitude de non-écoute, dans laquelle l'association de l'enfant à un espace perçu comme problématique et négatif empêche cet enfant d'être un sujet : ces définitions « objectives » réduisent l'enfant à un objet sur lequel on va intervenir selon des modalités définies en-dehors de son propre avis.

Pour les enfants pour qui la rue est un milieu de vie prédominant, il est donc préférable d'utiliser l'expression « Enfants en Situations de Rue » (ESR), ceci afin de souligner que le problème n'est pas situé simplement chez les enfants mais dans les situations à travers lesquelles des enfants se retrouvent dans la rue.

A ces définitions objectives, nous substituons une définition « subjective », impliquant de se mettre à l'écoute du sens que les acteurs, et en premier lieu les enfants eux-mêmes, donnent à leurs situations : **Les enfants en situations de rue sont ceux pour qui la rue est devenue une considération majeure.**

La définition « enfants en situations de rue » est subjective au sens qu'elle implique de découvrir le sens que le sujet (l'enfant) donne à la rue. Lorsque la rue est pour lui une préoccupation majeure, on peut dire que l'enfant est en situation de rue. Pour cela, il faut d'abord évidemment passer par l'écoute de l'enfant. La préoccupation de l'enfant doit être entendue. Ce n'est qu'ainsi que l'on peut conclure au fait que la rue est, ou non, une considération majeure pour tel ou tel enfant. Cela se laisse déduire de divers aspects de l'expérience de l'enfant : activités, motivation, identité, relations, etc. Lorsque ces aspects gravitent autour de l'espace-rue on peut donc dire que la rue est devenue une référence majeure pour l'enfant.

Le choix du terme « considération » est à dessein : il rappelle l'article 3 de la [Convention des Droits de l'Enfant](#). Cet article stipule que dans toute décision concernant l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. L'utilisation du terme « considération » implique qu'il y a des sujets considérant un objet, ici la « rue ». Ces sujets incluent l'enfant. **C'est cela qui différencie la définition subjective de la définition objective.**

Dans la définition objective, par exemple « enfant de la rue », l'enfant est associé à l'objet (la rue), il n'est pas vu comme ayant une opinion sur elle, donc un statut de sujet. Ceux qui ont une opinion sont dans ce cas ceux qui désignent l'enfant comme un objet : l'enfant est alors simplement un objet de ou dans l'objet « rue ».

Dans la définition subjective, au contraire, l'objet est la rue et les sujets sont ceux qui s'expriment à son propos, y compris l'enfant lui-même. Il acquiert ainsi une position de sujet, qui, au même titre que les autres sujets, a quelque chose à dire sur l'objet « rue ».

Le parallélisme avec l'art. 3 de la CDE est donc essentiel : si l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, cela implique que l'opinion de l'enfant lui-même sur ce qu'est son intérêt supérieur doit être prise en compte ([art. 12 de la CDE](#)). Par conséquent, l'inclusion de l'enfant, en tant que sujet, pour trouver des solutions dans son intérêt, est donc également nécessaire pour ce qui concerne les situations de rue. C'est pourquoi une définition « subjective » est requise. L'expression « enfants en situations de rue » correspond à cette exigence.

Un autre point est également important dans ce parallélisme avec l'article 3 de la CDE. L'art. 3 ne dit pas « la » considération primordiale, mais « une » considération primordiale. De la même manière, nous disons que la rue peut-être « une » considération primordiale, et non pas forcément « la » considération qui doit prédominer. Et ceci est valable aussi bien pour le sujet « enfant » que pour les autres sujets (adultes) qui ont des responsabilités parentales ou professionnelles à l'égard de l'enfant en situation de rue.

Autrement dit, l'intérêt général peut prévaloir sur le fait que tel ou tel enfant considère la rue comme « sa » préoccupation majeure. C'est le cas notamment lorsque les comportements, motivés à partir de la considération primordiale de l'enfant pour « sa rue » (ses codes, loyautés, etc.), sont d'ordre délictueux. On tiendra compte alors de cette motivation dans le traitement des délits commis, mais on ne saurait baser la réponse sociale aux comportements de l'enfant sur la seule base de cette référence à la rue qui deviendrait alors « la » considération primordiale.

Le choix du terme « une considération primordiale » permet donc de mettre les sujets à équidistance de l'objet (rue) tout en impliquant l'idée du principe de responsabilité par rapport aux comportements : tous étant considérés comme des sujets, tous sont redevables de leur rapport à l'objet (rue). Les sujets (adultes) qui réduisent d'autres sujets (enfants) à des objets (enfants de la rue) sont redevables de ce réductionnisme et des violences qu'il engendre, justifie et perpétue. Les sujets (enfants) qui réduisent leurs comportements à une représentation d'eux-mêmes en tant qu'objet (enfant de la rue) sont redevables de leur « déviance secondaire » : la stigmatisation dont on peut faire l'objet ne peut être invoquée pour justifier n'importe quel comportement.

La rue ne saurait donc devenir « la » considération majeure, ni pour les enfants, ni pour les adultes, en ce sens qu'elle ne doit pas permettre de considérer les circonstances de la vie dans la rue comme motif justifiant n'importe quel acte. En cela, on rejoint donc la lecture de l'article 3 de la CDE qui considère l'intérêt supérieur de l'enfant comme un élément primordial parmi d'autres, dont il faut tenir compte. De la même manière le monde de la rue est un élément primordial parmi d'autres, il faut en tenir compte, mais il n'est pas le seul.

D'une certaine manière, l'appellation « enfants en situations de rue » a une importance aussi fondamentale, et présente les mêmes exigences, mais aussi les mêmes difficultés pratiques, que l'article 3 de la CDE: la référence à un idéal à venir (l'intérêt supérieur de l'enfant) et à des circonstances actuelles ou passées (la rue) doit constituer un élément primordial, mais non exclusif dans les décisions à prendre.

Avec notre définition, nous entendons permettre, à partir du parallélisme avec l'art. 3 de la CDE, de faire passer l'enfant de circonstances actuelles ou passées problématiques (la rue), à un projet à venir constructif. Ce dernier repose sur une considération participative et critique des situations de rue d'une part, et sur une considération judicieuse de l'intérêt de l'enfant d'autre part. C'est d'ailleurs dans la possibilité que ces deux considérations ne s'annihilent pas que l'on trouve une garantie de procédure adéquate au sens de l'art. 12 de la CDE: on doit pouvoir considérer qu'il peut y avoir, sous certaines conditions, des situations de rue compatibles avec l'intérêt supérieur de l'enfant.

Même si elles seront probablement plutôt l'exception que la règle, les décisions de laisser l'enfant évoluer principalement dans la rue ne doivent pas être exclues. Si cette possibilité n'existait pas, on retomberait alors dans le réductionnisme de l'enfant-objet (l'enfant « de la rue », dont il faut le faire sortir de gré ou de force) que la CDE cherche justement à dépasser. Nous pensons que notre définition subjective permet ainsi de sortir des réponses dogmatiques, déterministes, et non-respectueuses des droits de l'enfant.

STATISTIQUES

Les enfants en situations de rue (ESR) sont présents dans presque tous les pays. L'[UNICEF](#) estime qu'il y en a plusieurs dizaines de millions dans le monde. Il n'y a pas de recensement de ces enfants, et les seules sources sont des estimations provenant d'associations locales, faites au niveau d'une ville. Mais les chiffres varient selon la définition employée, et sont parfois exagérés pour « mieux » défendre leur cause. Les estimations font ainsi état de 11 millions d'enfants des rues en **Inde**, 445 000 au **Bangladesh**, 250 000 au **Kenya**, 200 000 à **Kinshasa**, etc. ([v. extraits des rapports](#) des Etats présentés au Comité des Droits de l'Enfant).

Il faut regarder derrière les nombres, et se demander pour qui, depuis quand, comment et pourquoi vivre dans la rue est un problème. Le problème des ESR exige que l'on éclaire aussi ceux qui sont en contact avec eux, parce qu'ils font partie du problème, et espérons-le aussi de la solution. Quand ils parlent de ces enfants, les gens analysent habituellement la situation à travers leurs propres valeurs,

positions et intérêts. Pour certains, ces enfants sont des bandits, pour d'autres ils sont des victimes. Certains exagèrent les statistiques, et ce faisant il se peut qu'ils augmentent le sentiment d'insécurité, qui, à son tour, sera exploité pour justifier les opérations de « nettoyage » des rues. D'autres sous-estiment le problème ou plus simplement ils censurent le sujet.

Il est pratiquement impossible de trouver des statistiques fiables concernant les enfants en situations de rue, et ceci pour trois raisons principales :

- I. à cause de la mobilité importante de ces enfants : les enfants en situations de rue sont très mobiles du fait même que la survie dans la rue est marquée par une grande instabilité et de nombreux déplacements. Ces enfants changent facilement de quartier, voire de ville, et les différentes enquêtes sont souvent confrontées à cette difficulté de les localiser de manière certaine et donc de les dénombrer de manière exhaustive.
- II. à cause des problèmes de classification : les statistiques comparatives sont rendues difficiles par le fait que, suivant les pays ou les villes, ils sont classés et regroupés dans **différentes catégories** : « enfants de la rue », « enfants dans la rue », « enfants sans-abri », « enfants abandonnés », « enfants à risque », « mineurs en conflit avec la loi », « enfants en situations spécialement difficiles », etc. Etant donné que ces catégories se chevauchent différemment selon les contextes, elles ne peuvent pas être ni comparées ni unifiées.
- III. à cause d'intérêts particuliers : les statistiques constituent une source d'information sujette à caution, car elles peuvent être l'objet d'enjeux institutionnels, et elles sont donc parfois sélectionnées, voire déformées, pour répondre à des intérêts particuliers.

ENJEUX

PASSER D'UNE APPROCHE PROTECTRICE À UNE APPROCHE BASÉE SUR LE RESPECT DES DROITS

La diversité des situations reste trop peu analysée et les interventions reposent très souvent sur une vision stéréotypée de « l'enfant de la rue ». Les ESR sont ainsi objets d'interventions qui dépendent encore avant tout de la médiatisation et d'intérêts institutionnels, qui ne tiennent pas toujours compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. **Il y a encore beaucoup à faire pour développer à leur égard une approche respectueuse des droits de ces enfants.**

Des signes encourageants existent pourtant : des pas importants ont été effectués ces dernières années, principalement par les chercheurs. Cependant les implications de la Convention des Droits de l'Enfant² pour l'intervention auprès des ESR sont peu traduites en pratique. Une des raisons de cet état de fait est la dépendance des opérateurs de terrain par rapport à des donateurs qui les jugent surtout sur leurs résultats opérationnels reproduisant des indicateurs d'efficacité pensés uniquement à travers l'approche protectrice. Par contre, l'approche de promotion des droits (**Rights-based Approach**) et les développements tangibles qui devraient découler des principes et droits consacrés par la CDE, restent encore aujourd'hui faibles.

ETRE À L'ÉCOUTE ET FAVORISER LA PARTICIPATION DE L'ENFANT EN SITUATION DE RUE

Vivre dans la rue est un problème autant qu'une opportunité de survie. Il est donc important de situer dans quelles circonstances on considère la vie dans la rue comme un danger ou une menace pour le bien-être d'un enfant et quelles sont les alternatives concrètes qui s'offrent à cet enfant. Pour ce faire on ne saurait évaluer la qualité de vie des enfants sans tenir compte de leur propre opinion. C'est précisément un droit garanti par [la Convention des Droits de l'Enfant](#) : lorsqu'il est capable de discernement, l'enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ([art. 12, CDE](#)).

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant du 20.11.1989, ci-après abrégée CDE.

L'art. 12 de la CDE oblige donc l'Etat partie à cette convention de considérer les opinions de l'enfant eu égard à son âge et à son degré de maturité. Cela signifie qu'il faut mettre en place les procédures adéquates pour donner à l'enfant la possibilité d'être entendu. Or, les procédures judiciaires ou administratives explicitement mentionnées dans cet article de la CDE ne sont pas opérantes uniquement en vase clos. Quand un enfant franchit la porte d'un tribunal ou d'un office, il porte avec lui la marque des préjugés sociaux qui le désignent. L'écoute de l'enfant, dans une approche respectueuse des droits de l'enfant, commence donc par l'appellation que l'on donne aux enfants vivant dans des circonstances particulières ([v. définitions](#)).

UNE APPROCHE DYNAMIQUE

Dans la rue, les situations sont évolutives. En mettant l'accent sur le caractère évolutif de la situation, nous considérons les « **enfants en situations de rue** » comme des « acteurs sociaux », c'est-à-dire des sujets qui réagissent activement aux circonstances et ne les subissent pas passivement. Cette approche dynamique s'oppose à l'approche définitionnelle objectiviste qui enferme des individus dans des catégories rigides ([v. définitions](#)).

Ces enfants ne sont pas simplement des victimes ou des délinquants. Même si la **problématique** est constituée de facteurs économiques, politiques et sociaux sur lesquels les enfants n'ont pas directement prise, ils n'en sont pas seulement des victimes. Comme c'est toujours le cas chez ceux qui sont aux marges de la société, ces enfants ne font pas que s'adapter à la situation : ils essaient également de surmonter leurs difficultés en rejoignant un autre monde – la rue – en créant leur propre monde – leur rue. Il s'agit donc d'adopter une approche compréhensive, afin d'ajuster l'intervention aux besoins et capacités spécifiques de ces enfants, dans le respect de leurs [droits](#).

La vie dans la rue est faite des combinaisons entre d'une part différentes contraintes affectant l'enfant et d'autre part ses propres stratégies de survie. Il est nécessaire de qualifier ces réalités avec ceux qui les vivent, et non à leur place, et des outils qualitatifs sont nécessaires. On peut ainsi identifier différents profils d'enfants, ce qui constitue une étape nécessaire pour comprendre les dynamiques sociales qui les affectent et conséquemment choisir les types d'intervention.

Ce n'est pas l'enfant qui est plus ou moins dans la rue (comme dans les [catégories](#) « de la rue » versus « dans la rue ») ce sont au contraire les réalités de la rue qui sont plus ou moins intégrées par les enfants. Les réalités de la rue varient entre des éléments positifs comme la solidarité immédiate et des violations parmi les plus outrageuses de la dignité humaine. L'enfant en situation de rue est un enfant pour qui la rue est devenue le point central de son monde subjectif. Cet enfant peut bien être de fait et objectivement hors de la rue – dans un foyer, une prison, un bidonville – mais son esprit est dans la rue, un « monde subjectif » qui est façonné par les relations interpersonnelles que cet enfant a établies dans la rue, ou avec d'autres lieux mais depuis la rue.

Il est donc impossible d'identifier un enfant en situation de rue du premier coup d'œil ([v. statistiques](#)). Mais le problème, encore une fois n'est pas l'enfant, mais la situation d'abus et de victimisation de l'enfant, lié au problème plus général de l'intégration sociale. C'est une question de qualité des relations existantes entre ces enfants et les gens qui les entourent.

ENJEUX INSTITUTIONNELS

Beaucoup d'enjeux institutionnels dépendent des définitions des groupes de population et des statistiques que ces définitions permettent d'établir. Ces différents enjeux institutionnels vont de la question de la réputation d'un pays à la question de la légitimité de l'intervention, en passant par le travail de conviction auprès des bailleurs de fonds.

Dans ces enjeux, les grands oubliés restent trop souvent les enfants eux-mêmes : on oublie cependant de considérer quels sont les conséquences pour eux de se voir classés ou catégorisés de telle ou telle manière. Pour les enfants eux-mêmes, plongés dans la survie au quotidien, il est plus urgent d'être entourés par des adultes qui, avant de les classer et de les compter s'occupent d'abord de les aider.

Du point de vue des droits de l'enfant, l'enjeu principal est donc de respecter le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela implique de rejeter les pratiques qui enferment les enfants dans des catégories et des traitements rigides. Pour établir un meilleur équilibre au niveau des enjeux, en faveur des enfants, et non des institutions, il faut donc partir de la CDE. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant leur donne des droits qui sont trop souvent ignorés dans la pratique. La CDE exige que les adultes fassent l'effort d'une compréhension empirique, précise et qualitative, des diverses situations vécues par les enfants. Il n'est pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) de se voir simplement enfermé dans une quelconque catégorie impliquant déjà un jugement et une intervention.

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

Le Comité des droits de l'enfant veille à l'application de la Convention des Droits de l'Enfant et de ses protocoles facultatifs par les Etats membres³.

LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DE 1989 ET SES PROTOCOLES FACULTATIFS DE 2000

- [La Convention des Nations Unies relatives aux droits d l'Enfant de 1989](#)
- [Protocole facultatif à la CDE](#), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- [Protocole facultatif à la CDE](#), concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

LES ESR DANS CERTAINS RAPPORTS DES ETATS PRÉSENTÉS AU COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT; UN SURVOL

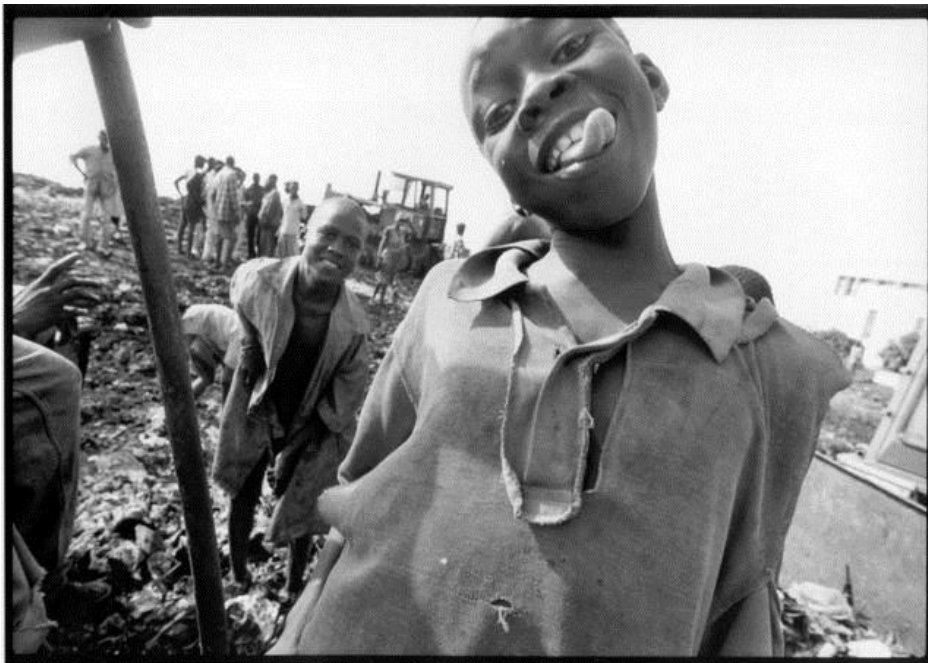


Photo de Gilbert Vogt, Guinée 1996, Décharge de Conakry

³ Seuls les Etats-Unis et la Somalie n'ont pas ratifiés la CDE.

ALBANIE Rapport initial de 2003

- Milieu familial et protection de remplacement

➤ *Enfants privés de leur milieu familial (art. 20)*

§290 (p.52) – les **enfants des rues** sont considérés comme « le groupe le plus exposé aux mauvais traitements, à l'insécurité, à l'analphabétisme et à la malnutrition. De nombreux facteurs - d'ordre économique, social, culturel, éducatif ou familial – concourent à la marginalisation de ces enfants. Selon des données fragmentaires, quelque **800 enfants déambuleraient dans les rues** de Tirana comme mendiants, vendeurs à la sauvette ou cireurs de chaussures. »

BRÉSIL Rapport initial de 2003

- Milieu familial et protection de remplacement

➤ *Les enfants privés de leur milieu familial (art. 20)*

§242 (p.55) « S'agissant des enfants et des adolescents privés du milieu familial, l'un des problèmes les plus inquiétants qui se posent à la société concerne ceux d'entre eux dont la rue constitue le milieu de survie et que l'on appelle les "enfants des rues" Ce problème se pose de façon aiguë notamment depuis la fin des années 70. »

§243 (p.55-56) « Diverses études et enquêtes ont été effectuées dans le pays pour évaluer le nombre de ces enfants, les causes de ce phénomène et les méthodes les plus efficaces pour retirer ces enfants de la rue. On sait que, de nos jours, le nombre d'enfants et d'adolescents qui vivent effectivement dans la rue et sont privés de tout milieu familial est très inférieur aux estimations qui évoquaient des millions d'enfants et d'adolescents. A São Paulo, la plus grande ville d'Amérique du Sud, par exemple, une enquête effectuée par le Secrétaire municipal à la famille et au bien-être social a révélé que 3.000 enfants et adolescents environ étaient dans la rue – mais sans y vivre – et que 466 enfants seulement vivaient effectivement dans la rue. »

§244 (p.56) « La majorité de ces enfants passent la journée dans la rue où ils vendent de petits objets, des sucreries et des pâtisseries et où ils commettent de petites infractions et pratiquent la mendicité. La nuit, ils retournent chez eux, généralement dans leur famille. Toutefois, la situation des enfants et adolescents qui dorment dans les rues des grandes villes est dramatique; ils sont exposés à diverses formes d'exploitation, à l'abus de substances toxiques et à la prostitution. Bien que la cause principale de cet état de choses soit la pauvreté, d'autres facteurs peuvent intervenir : mauvais traitements et violences, altérations du comportement, crises et rupture des familles, manque d'éducation, privation de sports et de loisirs correspondant aux besoins et aspirations des jeunes. »

§245 (p.56) « Avant l'adoption de la Constitution de 1988 et du statut ECA, on traitait ce problème par une action répressive, par des rafles d'enfants et d'adolescents et par leur placement dans divers foyers. Ce n'est que vers 1985 qu'un groupe de spécialistes appartenant à l'institution que l'on appelait alors FUNABEM ont mis en question, avec l'appui de l'UNICEF, l'action gouvernementale, laquelle n'était pas seulement inefficace mais également nocive et inique, et ont commencé à mener des expériences de protection des enfants sous les auspices d'organisations non gouvernementales. Les activités de ce groupe de pionniers ont été désignées 'Projet pour la protection communautaire des enfants des rues' par la Pastorale des mineurs de l'Archevêché de São Paulo. »

§246 (p.56) « C'est en 1985 que l'une des organisations non gouvernementales les plus actives dans la protection des droits des enfants et adolescents au Brésil a été créée: il s'agit du Mouvement national des enfants des rues qui, avec d'autres ONG

s'occupant des droits de l'homme, et notamment la Pastorale des mineurs, a commencé à jouer un rôle important en rapport avec l'élaboration de l'article 227 de la Constitution et du Statut de l'enfant et de l'adolescent (ECA) et la diffusion des principes et dispositions de la Convention. Le Mouvement a également contribué, grâce à l'expérience de ses militants, à la refonte des programmes publics d'assistance sociale. Le Mouvement a déjà organisé des rencontres nationales des enfants des rues qui ont permis de promouvoir la participation des enfants et des adolescents à la discussion de leurs propres problèmes et de sensibiliser la société au problème des enfants exclus et victimes de violence. »

EGYPTE Rapport périodique de 1998

- Milieu familial et protection de remplacement

➤ *Enfants dépourvus de protection familiale (art. 20)*

§ 93 (p.31) « On comptait, au 31 décembre 1996, 4 225 cas de placement dans des familles de substitution. Selon des statistiques du Ministère des affaires sociales, la plupart des enfants ainsi placés sont des enfants abandonnés (95,4 %); viennent ensuite les enfants illégitimes (2,1 %), puis les enfants issus de foyers éclatés (1,8 %) et, pour finir les enfants des rues (0,7 %). »

§94 (p.31) « ...le Ministère des affaires sociales entend faire prendre en charge aux plans social, psychique, sanitaire et professionnel les enfants de plus de 2 ans dont la famille naturelle est dans l'incapacité de les élever convenablement, à savoir : a) les enfants abandonnés; b) les enfants des rues dont les autorités compétentes ne sont pas en mesure de déterminer la filiation ou le domicile; ... »

LIBAN Rapport de 2004

- Travail des enfants

➤ *Projet du Ministère de l'intérieur et des municipalités visant à lutter contre le phénomène des enfants des rues qui travaillent*

§ 573(p.153) « Ce projet s'articule autour des activités ci-après : a) Mise en place et renforcement d'une unité de lutte contre le phénomène des enfants des rues qui travaillent; b) Formation de membres des forces de la sécurité intérieure, de la défense civile et de la police municipale appelés à former parmi leurs collègues respectifs d'autres personnes à la prise en charge des enfants des rues qui travaillent, ainsi qu'aux aspects juridiques et procéduraux de processus d'orientation de ces enfants vers les institutions spécialisées compétentes (ministères concernés, services chargés d'offrir des possibilités d'activités génératrices de revenus aux parents, etc.); c) Constitution d'une équipe de surveillance mixte composée d'agents du Ministère de l'intérieur et d'autres acteurs, dont des travailleurs sociaux du Ministère des affaires sociales et d'ONG luttant contre le travail des enfants des rues, chargée d'orienter ces enfants vers une institution spécialisée en fonction de leurs besoins; d) Sensibilisation du public aux problèmes du travail des enfants et aux moyens de protéger ces enfants et de faire cesser leur exploitation. Un message à cet effet a été diffusé à la télévision; e) Formation des gouverneurs à l'élaboration efficace de textes législatifs nationaux et aux normes internationales sur le travail ainsi qu'aux méthodes de prévention; f) Réalisation d'une étude exhaustive sur les enfants des rues qui travaillent, la première de ce type. Les diverses activités manquent encore de soutien et de suivi. »

MAROC Rapport de 2000

- La protection contre toute forme de brutalité et de négligence, y compris la réadaptation et la réinsertion (art. 39)

➤ Protection contre toute forme de brutalité et de négligence

§318. Le Secrétariat d'État à la protection sociale, à la famille et à l'enfant a également mené une étude sur les enfants des rues, et a constitué un échantillon d'enfants de grands centres urbains et de villes moyennes qui ont été répartis par tranche d'âge, comme suit :

- 29,52% d'enfants de moins de 10 ans;
- 39,71% d'enfants de 10 à 14 ans;
- 30,77% d'enfants de 15 à 18 ans.

§319. Cette étude met en lumière le fait que le phénomène des enfants des rues est un phénomène complexe car cette population n'est pas homogène, et le problème exige de mobiliser l'action de tous les intéressés si l'on veut appliquer au phénomène de bonnes solutions.

§320. L'étude a pour objet de mettre au point les éléments d'un projet de plan d'action à suivre aux fins de la réinsertion de ces enfants des rues.

MOLDAVIE Rapport initial de 2001

- Mesures spéciales de protection de l'enfance

➤ Enfants en conflit avec la loi; application des peines pour les mineurs; traitement des enfants privés de liberté

§388 (p.71) – « ...Le climat peu favorable dans lequel ils vivent incite les enfants à quitter leur famille pour aller vivre dans la rue où ils sont exposés à la délinquance. »

LES BONNES PRATIQUES

- [Une nouvelle approche pour les enfants des rues égyptiennes](#)
- [Un nouveau refuge pour les enfants des rues en Géorgie](#)

RÉFÉRENCES

Publications IDE

- *Enfant en situations de rue. Prévention, intervention, respect des droits*, Actes du séminaire 2007, Institut international des Droits de l'Enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch, mai 2008
- RIZZINI Irène, MANDEL Udi, STOECKLIN Daniel, *Life on the Streets - Children and adolescents on the Streets. Inevitable Trajectories?* Institut international des Droits de l'Enfant, Institut Universitaire Kurt Bösch, décembre 2007

Autres publications

- APTEKAR Lewis, STOECKLIN Daniel, *Street Children and Homeless Youth: a cross-cultural perspective*. Dordrecht: Springer Editions (240 pages), 2014
- [IDE publications](#)
- [Bibliothèque UNIL-UNIGE-IUKB](#)
- [Fonds Lucchini](#)
- [Bibliographie réunie par M. Joël Mermet \(EN\)](#)

Réseaux

[Child rights information network – CRIN](#)

[Consortium for Street Children – CSCCSC](#)

[Eurochild](#)

[European Federation for Street Children – EFSC \(EN\)](#)

[International Childhood and Youth Research Network – ICYRNET](#)

[Rede Amiga da Criança](#)

[The Childwatch International Reseach Network – CWI](#)

Liens Internet

[Action for Brazil's Children Trust – ABC](#)

[Calcutta Hope](#)

[Médecins sans frontières](#)

[Mith Samlanh](#)

[Save the children](#)

[Service Social International – SSI](#)

[Street Action](#)

[Street Child Africa](#)

[Street Kids Direct](#)

[Street Kids International \(ISK\)](#)

[Students Supporting Street Kids \(SSSK\)](#)

[Task Brasil - Abandoned Street Kids of Brazil Trust](#)

[Terre des hommes – aide à l'enfance \(Tdh\)](#)

[UNICEF](#)

FORMATIONS

- 13^e Séminaire International de Sion (octobre 2007) sur le thème « *Enfants en situations de rue. Prévention, protection, respect des droits* » (Actes disponibles auprès de l'IDE).
- Master interdisciplinaire en droits de l'enfant (MIDE)
- Master of Advanced Studies in Children's Rights (MCR)
- European Network of Masters in Children's Rights
- Latin American Network of Masters in Children's Rights



Photo de Gilbert Vogt, Colombie 1999, Jeune drogué à la colle Bogotá

DS
ACM

02.10.2008 (rectifié 26.09.2016)